

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 587

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique est complétée par les mots : « comme à des tiers-lieux de prévention dans les déserts médicaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consultation de prévention à des âges clés de la vie est un dispositif essentiel pour permettre d'améliorer le parcours santé, de sensibiliser, de conseiller et de prescrire des changements d'habitudes de vie pour son activité physique et son alimentation, comme d'effectuer des dépistages, vacciner et assurer un suivi thérapeutique. Ce dispositif renvoie aux professionnels de soins libéraux, de moins en moins représentés dans 80 % du territoire, en zone rurale, qui représente 20 % de la population. Les déserts médicaux sont aussi des déserts de prévention, et des déserts numériques où l'information est peu accessible. Apporter une information de proximité, un lieu de vie et une programmation de rencontres avec des professionnels de santé, mais également de la nutrition et de l'activité physique et sportive pour une prévention plus accessible aux plus isolés devient essentiel pour endiguer les conséquences sur la santé et la longévité des habitants de ces territoires coupés de l'offre de soins.